



Province et Arrondissement de Liège
Commune d'Esneux
Place Jean D'Ardenne, 1
4130 Esneux

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 27 août 2020
SÉANCE PUBLIQUE

Sont présents : Madame IKER Laura, Bourgmestre-Présidente;
Monsieur MARLIER Bernard, Monsieur CALVAER Adrien, Madame GOBIN Pauline, Madame FLAGOTHIER Anne-Catherine, Monsieur GEORIS Pierre, Membres du Collège communal;
Monsieur METELITZIN Steve, Président du CPAS;
~~Monsieur VEILLESSE Michel~~, Monsieur LAMALLE Philippe, Monsieur MARTIN Léon, Madame MORREALE Christie, Madame DISTER Anne, Monsieur JEGHERS Pierre, Madame ARNOLIS Carole, ~~Monsieur HARDY Jérôme~~, Monsieur PERET Jérémy, Monsieur ROUSSEL François, Madame LABASSE-JACQUE Claudine, Madame FLAGOTHIER Justine, Madame SIOR Daphné, Monsieur GUSTIN Pierre, ~~Madame CHARLIER Marie-Noëlle~~, ~~Monsieur STERCK Philippe~~, Conseillers;
Monsieur KAZMIERCZAK Stefan, Directeur général.

13. Décret « Gouvernance » du 29 mars 2018 - Rapport sur les rémunérations des mandataires locaux 2019. - AP

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13,§1,al.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et reprise au dossier sous observations;

Vu l'article L1122-3 §1 du CDLD sur les attributions du Conseil communal ;

Vu les décrets du 29/03/2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 08/07/1976 ;

Vu la circulaire du 18/04/2018 de mise en application des décrets du 29/03/2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que ce décret traduit les orientations du Gouvernement énoncées dans sa Déclaration de politique régionale 2017-2019 ainsi que les recommandations formulées par le rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN du 6 juillet 2017 ;

Vu le point 13.3 de la circulaire du 18/04/2018 stipulant que "le Conseil communal, provincial ou de CPAS ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8/7/1 976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'ASBL communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supra-local établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi eu des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et titulaires de la fonction dirigeante locale " ;

Vu les modèles de rapport de rémunération à utiliser pour satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du décret du 29/03/2018 demandant aux communes d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant le relevé individuel et nominatif des rémunérations, jetons de présence et avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par tous les mandataires, personnes

non-élues et titulaires de la fonction dirigeante locale repris au dossier;
Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;
Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;
Considérant que ce rapport de rémunération doit être transmis au Gouvernement Wallon ;
Vu les rapports annexés au dossier reprenant les informations de rémunérations pour les membres du Collège communal, du Conseil communal, année 2019 ;
Vu l'avis favorable de la Directrice Générale f.f;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1 : de prendre acte du rapport de rémunération écrit en annexe faisant partie intégrante de la délibération et reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2019 par les mandataires.

Article 2 : de transmettre le rapport au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
(sé) Stefan **KAZMIERCZAK**

La Bourgmestre,
(sé) Laura **IKER**

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER